

Date de mise en ligne : 3 JUIN 2025

ARRETE N° 2025 / 192

Page 2025/198

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
N151 – QUAI MARECHAL FOCH
DU 12 JUIN AU 13 JUIN 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 2 juin 2025 déposée par la société **BBF Réseaux**, représentée par M. Raphaël AUBOUSSU, concernant des travaux sur les réseaux télécom **Orange** ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réguler la circulation par alternat et de sécuriser la zone de chantier à l'angle du pont sur la N151 – Quai Maréchal Foch pour la bonne réalisation des travaux sur les réseaux de télécommunications ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **BBF Réseaux** est autorisée à occuper temporairement le domaine public **du 10 juin au 20 juin 2025 sur la N151 – Quai Maréchal Foch, à l'angle du pont**, pour l'exécution de travaux sur les réseaux télécoms Orange.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée par alternat à l'aide de feux tricolores automatiques ou manuellement par piquets signaleurs si nécessaire.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire devra être mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.nuit.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra :

- Installer et retirer l'ensemble de la signalisation routière temporaire ;
 - Sécuriser la zone de chantier et garantir sa visibilité de jour comme de nuit ;
 - Assurer la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.
- À l'issue des travaux, la voirie devra être remise en état dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 3 juin 2025



Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET